

Vu l'arrêté en date du 14 avril 1882 créant des circonscriptions d'état civil aux Marquises,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Une dispense d'âge est accordée à M. le lieutenant d'infanterie de marine de Villeneuve (Charles-Pierre-Philippe-Jacob du Bédiesse) pour l'exercice des fonctions de l'état civil.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 avril 1882.

Signé: F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service judiciaire,

Signé: G. BÉDIER.

Le sous-commissaire de la marine  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé: G. PRIoux.

N<sup>o</sup> 158. — *ARRÊTÉ* rendant exécutoires les rôles principaux des contributions aux Marquises pour l'année 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;  
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont rendus exécutoires les rôles principaux suivants des contributions des Marquises pour l'année 1882, s'élevant ensemble à la somme de *dix-neuf mille deux cent vingt-sept francs cinquante centimes*, savoir :

	Contributions			Montant
	Personnelle	mobilière	des patentes	
Ile Fatuhiva.....	2.865 »	» »	» »	2.865 »
Ile Ua-Uka.....	1.035 »	» »	» »	1.035 »
Iles Marquises (Européens et assimilés).....	2.390 »	210 »	5.107 50	7.707 50
Ile Tanata.....	2.235 »	» »	» »	2.235 »
Ile Nukakiva (indigènes).....	5.385 »	» »	» »	5.385 »
<b>Totaux.....</b>	<b>13.910 »</b>	<b>210 »</b>	<b>5.107 50</b>	<b>19.227 50</b>